



AGNEAUX
Cité Art de Vivre

Commune d'Agneaux

PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal du **26 OCTOBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'Agneaux, légalement convoqué le vingt octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain SÉVÊQUE, maire.

Étaient présents : Alain SÉVÊQUE, Jean-Marie BARRÉ, Élisabeth LEGRAND, Dany DAVID, Jean-Yves LEMÉTAYER, Annick LAMAZURE, Thierry BILLORE, Michèle DEBONO, Michel MADORÉ, adjoints ; Pauline BERNABÉ-DOLLEY, André BULUCUA, Christian DELANOË, Michel DUPONT, Olivier DUVAL, Jacques LECHEVALLIER, Colette LECOT, Evelyne MASSICOT, Patrick SIMON, Catherine CAUDIN, Françoise COULOMBIER, Daniel DEPINCÉ, François HÉRY, Éric LE BRUMAN, Noëlle LECLERC-BUICHON conseillères et conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Thierry DUPRAY (procuration à Thierry BILLORE), Michèle LALLIER (procuration à Annick LAMAZURE) Yolanda TESNIERE (procuration à Jean-Yves LEMÉTAYER).

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Pauline BERNABÉ-DOLLEY** a été désignée comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 20/10/2017

- ::-:-:-:-:-:-:-

Monsieur SÉVÊQUE explique que le procès verbal de la séance du 21 septembre n'a pas été transmis avec les dossiers ; il le sera pour la prochaine séance et sera soumis à l'approbation du conseil.

DÉLIBÉRATION n° 2017/10/01 – CRÉATION UN CONTRAT D'AIDE A L'EMPLOI

Monsieur SÉVÊQUE expose le contenu de la mission qui sera confiée à la personne recrutée. Il indique que le coût annuel de ce CAE s'élèvera à 11 966 €. Toutefois, compte tenu des accompagnements financiers du FIPHFT (Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique Territoriale) et du SAMETH 50 (Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés), la charge pour la commune d'Agneaux sera de 2276,13 €.

Madame COULOMBIER souhaiterait que les sigles soient explicités dans les projets de délibération et s'interroge sur ce qu'est la DIRECCTE.

Monsieur SÉVÊQUE précise qu'il s'agit de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

Madame LECLERC-BUICHON approuve la création d'un poste dans le cadre des CAE mais souhaite des précisions sur les raisons de ce recrutement. Monsieur SÉVÊQUE précise qu'il s'agit d'une maladie et que l'agent va être accompagné dans l'accomplissement de ses tâches au quotidien.

Madame LECLERC-BUICHON s'interroge sur la création d'un CAE pour l'accompagnement d'un agent reconnu travailleur handicapé plutôt que sur une mise en invalidité de cet agent. Monsieur SÉVÊQUE répond que l'état de la personne ne justifie en rien une mise en invalidité, et que cette décision d'accompagnement a été prise en liaison avec le médecin du travail, l'association ALFAH (ALternance Formation Apprentissage Handicap) et le SAMETH 50.

Madame LECLERC-BUICHON demande si le CAE devra suivre une formation. Monsieur SÉVÊQUE indique la formation se fera sur le terrain.

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité, de créer un contrat d'accompagnement à l'emploi, pour une durée de 12 mois, du 6 novembre 2017 au 5 novembre 2018, à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

La rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

L'aide versée par l'ASP est de 50 % du SMIC brut et les 2/3 restants seront pris en charge par l'AGEFIPH.

Le financement est prévu au budget 2017.

DÉLIBÉRATION n° 2017/10/02 - DÉCLARATION DE PROJET : ACQUISITION DE TERRAINS

Monsieur LEMÉTAYER détaille le projet envisagé.

Monsieur DEPINCÉ rappelle que son groupe accompagne et approuve ce projet depuis les premières réflexions. Il souhaite toutefois obtenir quelques précisions sur le document :

Il demande si une autre délibération sera prise pour l'acquisition de la parcelle AA 43 auprès des consorts Menké. Monsieur LEMÉTAYER indique qu'une négociation est en cours. Il convient d'éviter d'engager une procédure d'expropriation qui pourrait être longue. Par ailleurs, il n'est pas exclu de solliciter la participation du futur aménageur pour financer l'opération.

Monsieur DEPINCÉ poursuit : « *la parcelle AA17 qui reliera l'allée du château à la rue du Général de Gaulle sera-t-elle une véritable voie de liaison ?* »

Monsieur LEMÉTAYER répond par l'affirmative et rappelle que cette liaison a été décidée dans le cadre de l'élaboration du Projet D'aménagement de Développement Durable du PLU.

Monsieur DEPINCÉ, suite aux questionnements de certains riverains, demande l'échéance de cette réalisation.

Monsieur LEMÉTAYER répond que la date de réalisation, sans financement assuré, ne peut être arrêtée au stade de l'acquisition.

Monsieur BILLORÉ précise qu'il s'agit d'un déplacement doux, (vélo, piéton) et non d'une voie de circulation.

Monsieur LEMÉTAYER indique qu'une présentation sera faite aux riverains quand le projet sera plus avancé.

Monsieur DEPINCÉ s'interroge sur la parcelle AA 26 qui servira de voie de liaison : comment sera-t-elle envisagée ? Messieurs LEMÉTAYER et BILLORÉ précisent qu'un projet sera étudié pour répondre à toutes ces questions.

Monsieur SÉVÊQUE rappelle que la priorité est de présenter l'ensemble du dossier et que la première phase du projet concerne l'acquisition des terrains.

Monsieur LEMÉTAYER conclut que l'intérêt de l'acquisition de ces terrains ouvre des perspectives d'avenir pour le développement de ce quartier de la commune.

Monsieur DEPINCÉ demande pourquoi la mairie n'achète pas l'ensemble du bois de Sainte Marie.

Monsieur LEMETAYER répond que « *la municipalité a négocié ce qui été négociable avec les interlocuteurs. Il n'est pas envisagé à ce jour une acquisition de l'ensemble du bois.* »

Monsieur DEPINCÉ souhaite réaffirmer les problèmes de sécurité routière qui seront générés par l'accroissement du trafic.

Monsieur SÉVÊQUE assure qu'ils seront pris en considération.

En conclusion, Monsieur SÉVÊQUE précise qu'il s'agit pour l'instant de permettre l'acquisition des terrains ; tous les élus seront associés ultérieurement à l'élaboration du projet d'aménagement du quartier.

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, d'acquérir auprès des consorts de La Loyère, les parcelles cadastrées AA 17, AA 21, AA 26 et AA 43 au prix de 52 646 € comme détaillé ci-dessous :

- La cession de la parcelle cadastrée AA 21 au prix de 3 € le m² soit 50 646 €
- La cession de la parcelle AA 17 à titre gratuit
- La cession de la parcelle AA 26 pour un montant de 2 000 €
- La cession de la parcelle AA 43, pour leur part, à titre gratuit

Il est précisé que les frais de notaire seront à charge de la collectivité.
La dépense sera inscrite au budget 2018.

DÉLIBÉRATION n° 2017/10/03 – OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – ANNÉE 2018

Monsieur SÉVÊQUE précise que la loi autorise 12 dimanches par an, toutefois, à l'issue du débat qui s'est tenu entre les maires concernés à Saint-Lô Agglomération, il a été proposé d'en retenir 7 et de fixer ce nombre à 7 pour les années à venir.

Aucune observation n'étant émise, l'assemblée municipale émet, **à l'unanimité**, un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail les 14 janvier, 1er juillet, 02, 09, 16, 23 et 30 décembre 2018.

DÉLIBÉRATION n° 2017/10/04 - PRISE EN CHARGE DES TITRES NON SOLDÉS : NON VALEURS

Aucune observation n'étant émise, l'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, d'admettre en non-valeur le montant de 51,37 € TTC (année 2010 : 6,45 €, année 2013 : 32,95 €, année 2014 : 3,40 €, année 2015 : 7,90 €, année 2016 : 0,67 €) et d'inscrire la dépense d'un montant de 51,37 € TTC au chapitre 65 article 6541 «perte sur créances irrécouvrables».

DÉLIBÉRATION n° 2017/10/05 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur SÉVÊQUE précise que cette subvention revêt un caractère exceptionnel et qu'elle ne constitue pas une règle. En effet, la proposition concerne Alexis SOUTIF qui est fortement engagé au sein de la structure et des animateurs, ainsi que dans la commission des jeunes depuis de nombreuses années.

Madame COULOMBIER demande à ce que des critères d'attribution soient définis à l'avenir.
Monsieur SÉVÊQUE précise que les critères sont la présence et l'implication du jeune dans la vie de la commune.

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, de valider la proposition du bureau municipal en décidant d'attribuer à Alexis SOUTIF une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € pour participer au financement de sa formation BAFA.

La dépense sera inscrite au budget 2017.

La subvention est sollicitée pour participer financièrement au déplacement d'une jeune agnelaise aux championnats du monde junior d'échecs à Tarvisio en Italie.

Monsieur SÉVÊQUE précise que la communauté d'agglomération Saint-Loise accompagnera financièrement Honorine AUVRAY à hauteur de 400 €. La ville de Saint-Lô, également sollicitée, votera une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 €.

Monsieur HÉRY est surpris de constater que la Fédération Française des Echecs autorise Honorine AUVRAY à participer aux championnats, mais qu'elle ne l'accompagne pas financièrement. Monsieur SÉVÊQUE précise qu'il s'agit de participer aux frais de déplacement, et que la Fédération intervient sur les frais de vie sur place. Le plan de financement de cette opération sera demandé au club et communiqué aux élus lors du prochain conseil.

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité, de valider la proposition du bureau municipal en décidant d'attribuer au Cercle d'Echecs Agneaux-Saint-Lô une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € pour participer au financement du déplacement d'Honorine AUVRAY aux prochains championnats du monde juniors.

La dépense sera inscrite au budget 2017.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur SÉVÊQUE invite l'ensemble du conseil municipal à échanger avec Monsieur Gilles QUINQUENEL, Président de Saint-Lô Agglo, la Directrice des services et la Directrice de cabinet du président, le mardi 19 décembre prochain, à 18h00, salle du conseil.

Le contrat de location du presbytère arrive à son terme et n'a pas été renouvelé. Il est envisagé de mettre ce bâtiment en vente.

Monsieur DEPINCÉ demande un temps de réflexion. L'avis de son groupe sera transmis à Monsieur le Maire.

Monsieur LE BRUMAN fait part d'une proposition : la dématérialisation de l'ensemble des documents nécessaires aux élus pour l'exercice de leur mandat. Cela pourrait se traduire par la mise à disposition, pour la durée du mandat, d'une tablette numérique. L'acquisition du matériel pourrait être financée, en partie, par l'ancienne ligne budgétaire destinée à l'indemnisation des élus. Une étude chiffrée pourrait, avec la prise en compte de tous les paramètres, démontrer l'intérêt de cette proposition. Les élus qui le souhaitent pourraient avoir un temps de formation.

Monsieur LE BRUMAN donne l'exemple de la commune de Courseulles-sur-Mer qui, dans le cadre de sa démarche de dématérialisation, a souhaité passer à la version numérique.

Monsieur SÉVÊQUE prend note de cette proposition.

Monsieur BARRÉ estime qu'une étude complète doit être faite pour savoir si l'économie faite sur les frais de fonctionnement ne sera pas absorbée par l'investissement de tablettes pour l'ensemble des conseillers.

Monsieur DEPINCÉ précise qu'il ne s'agit que d'une proposition.

Monsieur SÉVÊQUE lève la séance à 21h30.

Le compte-rendu de la séance est soumis à la signature des élus.

Le rapporteur,



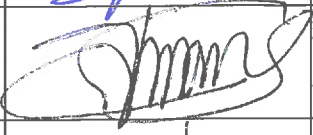


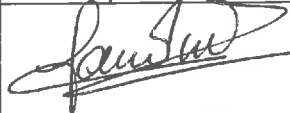


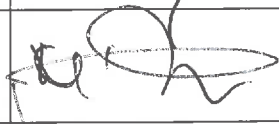
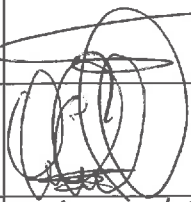

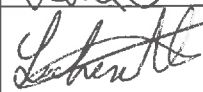


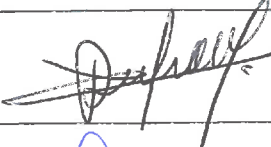


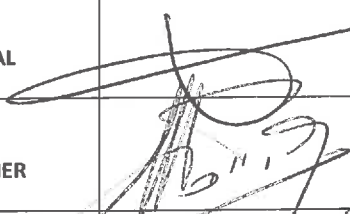



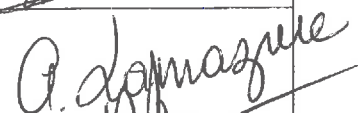


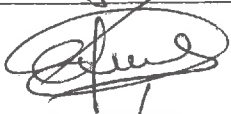
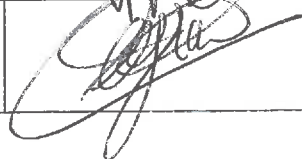


AGNEAUX
Cité Art de Vivre

Commune d'Agneaux

COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES A L'ISSUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2017

- Christian DELANOË informe que la remise des trophées des jeunes agnelais se tiendra le samedi 2 décembre 2017, à 11h00, salle n°2 sous la médiathèque.

Alain SÉVÈQUE		Françoise COULOMBIER	
Jean-Marie BARRÉ		Daniel DEPINCÉ	
Dany DAVID		Catherine CAUDIN	
Thierry BILLORÉ		André BULUCUA	
Michèle DEBONO		Yolanda TESNIERE	
Christian DELANOË		Jacques LECHEVALLIER	
Colette LECOT		Pauline BERNABÉ-DOLLEY	
Thierry DUPRAY		Olivier DUVAL	
Patrick SIMON		Michèle LALLIER	
Michel DUPONT		Michel MADORÉ	
Evelyne MASSICOT		Annick LAMAZURE	
François HÉRY		Jean-Yves LEMÉTAYER	
Noëlle LECLERC-BUICHON		Élisabeth LEGRAND	
Éric LE BRUMAN	